

ASSEMBLEE NATIONALE

19 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant:

« I. – Les progrès de sobriété et d'efficacité énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la réorientation des transports doivent permettre progressivement de libérer la France de sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles et du nucléaire, facteurs de pollution et de risques.

« II. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par un décret en Conseil d'Etat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.